

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

03/09/2021

Dossier complet le :

10/01/2022

N° d'enregistrement :

2021-11557

1. Intitulé du projet

Projet de défrichement : GAEC de LAPLANCHE

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

GAEC de LAPLANCHE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

3 2 4 7 9 2 6 2 6 0 0 0 1 2

Forme juridique

GAEC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols a Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols	Défrichements portant sur une superficie totale, même fragmentée, de 8000 m2.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Mise en culture pérenne de miscanthus sur une durée de 20 ans minimum.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du défrichement est la création de surface agricole d'une surface de 8000 m² soit 0,8000 hectare qui sera implanté en miscanthus.

Cette culture pérenne n'a besoin d'aucun intrant, ni pesticide, ni engrais, ni matière organique.

La culture de cette plante, sur une durée minimum de 20 ans, permettrait une autonomie de l'exploitation agricole en litière pour les animaux tout en respectant l'environnement.

Le défrichement d'une partie de ces deux parcelles cadastrales permettrait également l'agrandissement de l'ilot exploité.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Arrachage des souches à la pelle mécanique et rassemblement des souches et des rémanents d'exploitation forestière en limite de la parcelle cadastrale AL 273 afin d'éviter de potentiels embâcles si des inondations venaient à survenir. Travail superficiel du sol et plantation du miscanthus

OU

Broyage forestier des souches et des rémanents d'exploitation forestière, passage d'un préparateur de sol et plantation du miscanthus

Le choix de la technique de défrichement se fera en fonction des devis qui seront réalisés auprès des entreprises spécialisées du secteur et leurs disponibilités respectives.

Lors de cette phase le pétitionnaire s'assurera, dans la mesure du possible, de prendre l'ensemble des dispositions nécessaires afin d'éviter des dégradations environnementales notables et notamment des fuites d'hydrocarbures dans le milieu (présence de kit antipollution ou autre moyens limitant d'éventuelles fuites).

Il optimisera également les déplacements des engins de manière à éviter au maximum les nuisances surtout au niveau du sol.

Les travaux seront préférentiellement réalisés en périodes sèches.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Suite au défrichement du miscanthus sera implanté pour une durée minimale de 20 ans.

La récolte s'effectuera annuellement à l'aide d'une ensileuse.

Durant les 20 ans minimum d'implantation de la culture aucun travail du sol ne sera effectué (hormis pour planter la culture la première année) et aucun intrant ne sera utilisé durant l'ensemble du cycle de production.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Exonération de demande de défrichement car le projet est inclus dans un massif forestier inférieur à 4 hectares
Arrêté préfectoral n° 2013 162-0005 relatif aux conditions d'exemption d'une demande d'autorisation de défrichement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Commune : TERRASSON LAVILLEDIEU	8000 m2 soit 0,8000 hectare
Superficie totale à défricher : 8000 m2	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. 01° 34' 78" 50 Lat. 45° 14' 12" 44

Commune: TERRASSON LAVILLEDIEU

Lieu-dit "Les Malettis"

Parcelles cadastrales concernées :

AL 447 (ex AL16 partie) ;
Surface à défricher : 6716 m2

AL 15
Surface à défricher : 1284 m2

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

TERRASSON LAVILLEDIEU

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Grand site Vallée de la Vézère
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le site Natura 2000 FR7200668 - La Vézère, est à proximité mais il n'inclus que le lit mineur de la rivière Vézère. La zone tampon conservée par le pétitionnaire le long de la rivière d'une largeur minimale de 10 mètres évitera toute perturbation du milieu. Il n'y aura aucun impact significatif sur le site Natura 2000.
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Aucune espèce végétale ou animale ni aucun habitat inscrit au Formulaire Standard de Données n'est présent sur l'emprise du projet de défrichement.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☒	☐	ZNIEFF type 2 n°740000094 VALLÉE DE LA VEZERE D'UZERCHE A LA LIMITE DÉPARTEMENTALE. Cette ZNIEFF est située à proximité du projet sur la rive corrézienne de la rivière Vézère. Les espèces végétales et animales ainsi que les habitats protégés identifiés dans cette ZNIEFF ne sont pas présents sur la zone objet du projet de défrichement
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Transformation d'une parcelle boisée en espace agricole
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	Des nuisances sonores pourront être engendrées lors de la phase de travaux par les engins en charge du défrichement (pelle hydraulique et bull).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Des vibrations superficielles pourront être engendrées lors de la phase de travaux par les engins en charge du défrichage (pelle hydraulique et bull) ainsi que ponctuellement (1 fois par ans durant 2 heures environ) lors des phases de récolte du miscanthus.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Transformation d'espace forestier en espace agricole

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Une zone tampon non défrichée d'une largeur de 10 mètres sera conservée en l'état entre la rivière Vézère et le projet de défrichement (voir documents ci-joints).

La culture pérenne mise en place (mischantus) ne nécessite aucun intrant.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet ne nécessite vraisemblablement pas une évaluation environnementale .

- La surface globale du projet est relativement restreinte : 8000 m2
- L'impact sur la flore, la faune et les habitats est relativement limité.
- Une zone tampon relativement large est conservée en l'état entre la rivière et la zone du projet de défrichement

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

9. Engagement et signature

X

PERIGUEUX

le,

03 / 09 / 2021

Signature

*Pierre-Henri
Chang*

I.C. charges

Anne-Ronic Chagnoi

MEMBRE DU CAEZ
ET

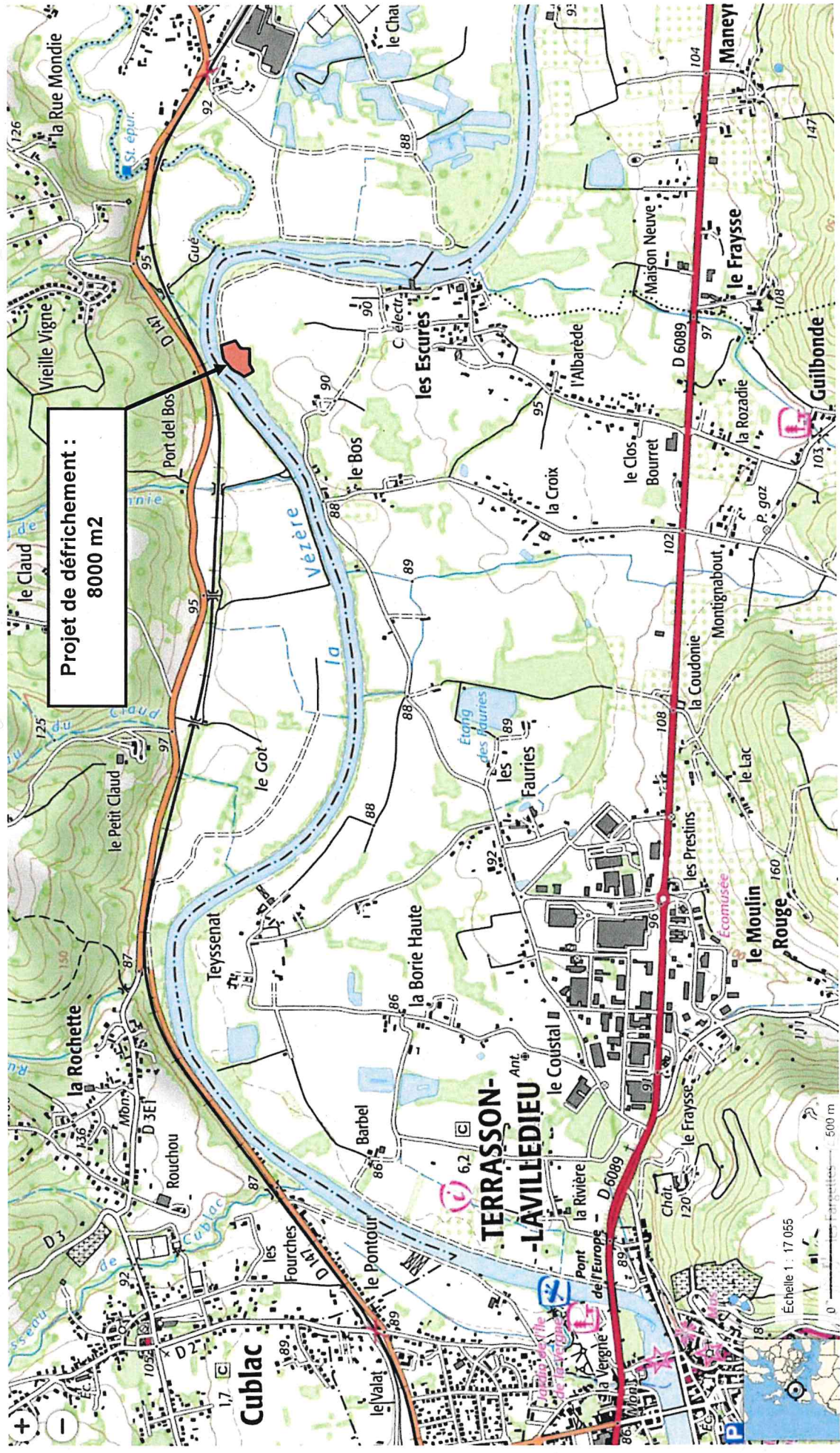
PROPRIETAIRES DES
PARCELLES CADASTRALES
CONCERNÉES

MEMBRE DU CAEZ

MEMBRE DU CAEZ

Projet de défrichement GAEC de LAPLANCHE

Commune de : TERRASSON LAVILLEDIEU - parcelles cadastrales concernées : AL 15 et AL 447 (ex AL 16 partie)



Département :
DORDOGNE

Commune :
TERRASSON LAVILLEDIEU

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Service Départemental des Impôts
Fonciers
PERIGUEUX CITE ADMINISTRATIVE
24016
24016 PERIGUEUX CEDEX
tél. 05 53 03 35 00 -fax
sdif.dordogne@dgif.finances.gouv.fr

Section : AL
Feuille : 000 AL 01

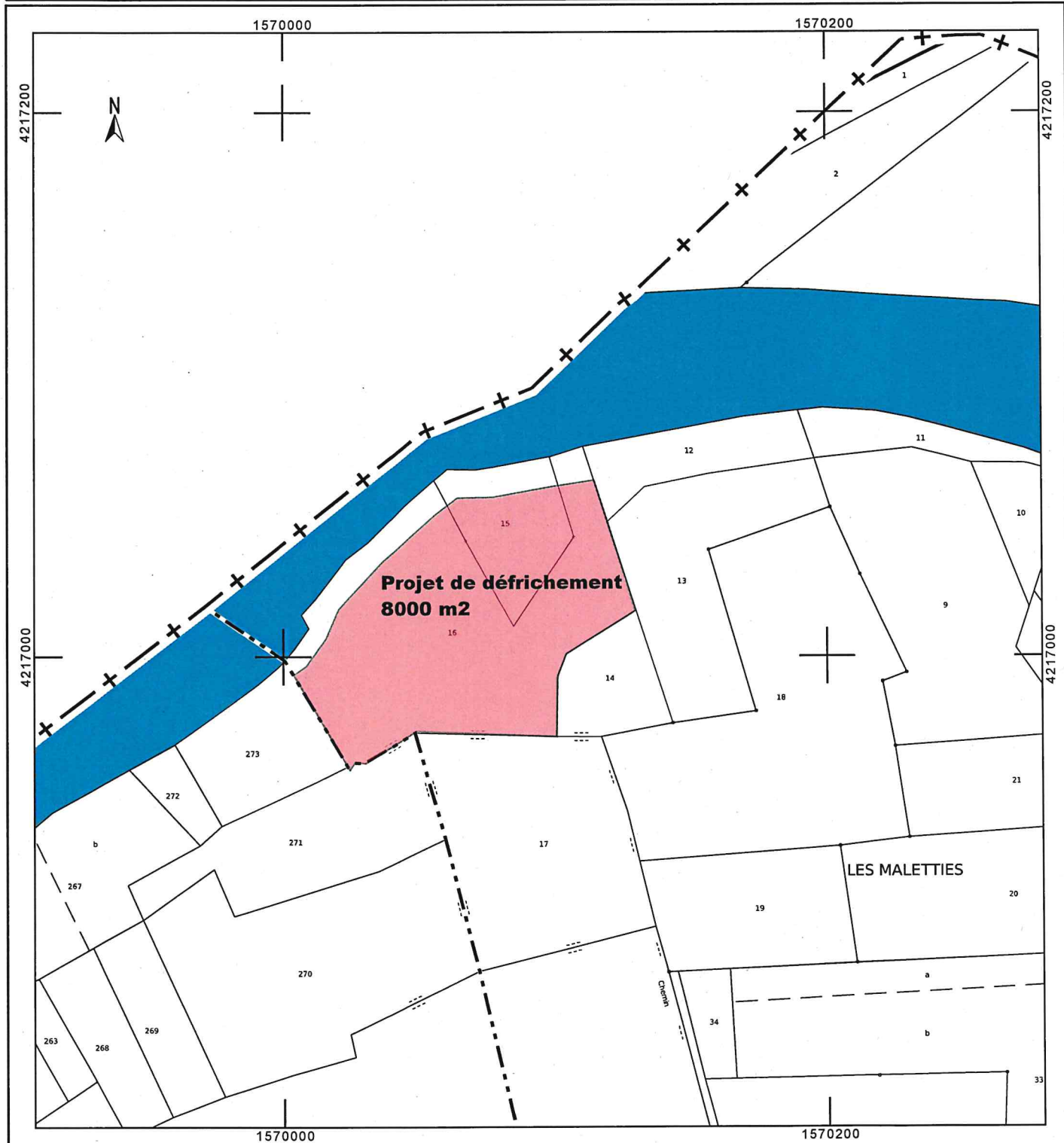
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 03/09/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Projet de défrichement GAEC de LAPLANCHE- Photographies réalisées le 02 septembre 2021

Commune de : TERRASSON LAVILLEDIEU - parcelles cadastrales concernées : AL 15 et AL 447 (ex AL 16 partie)

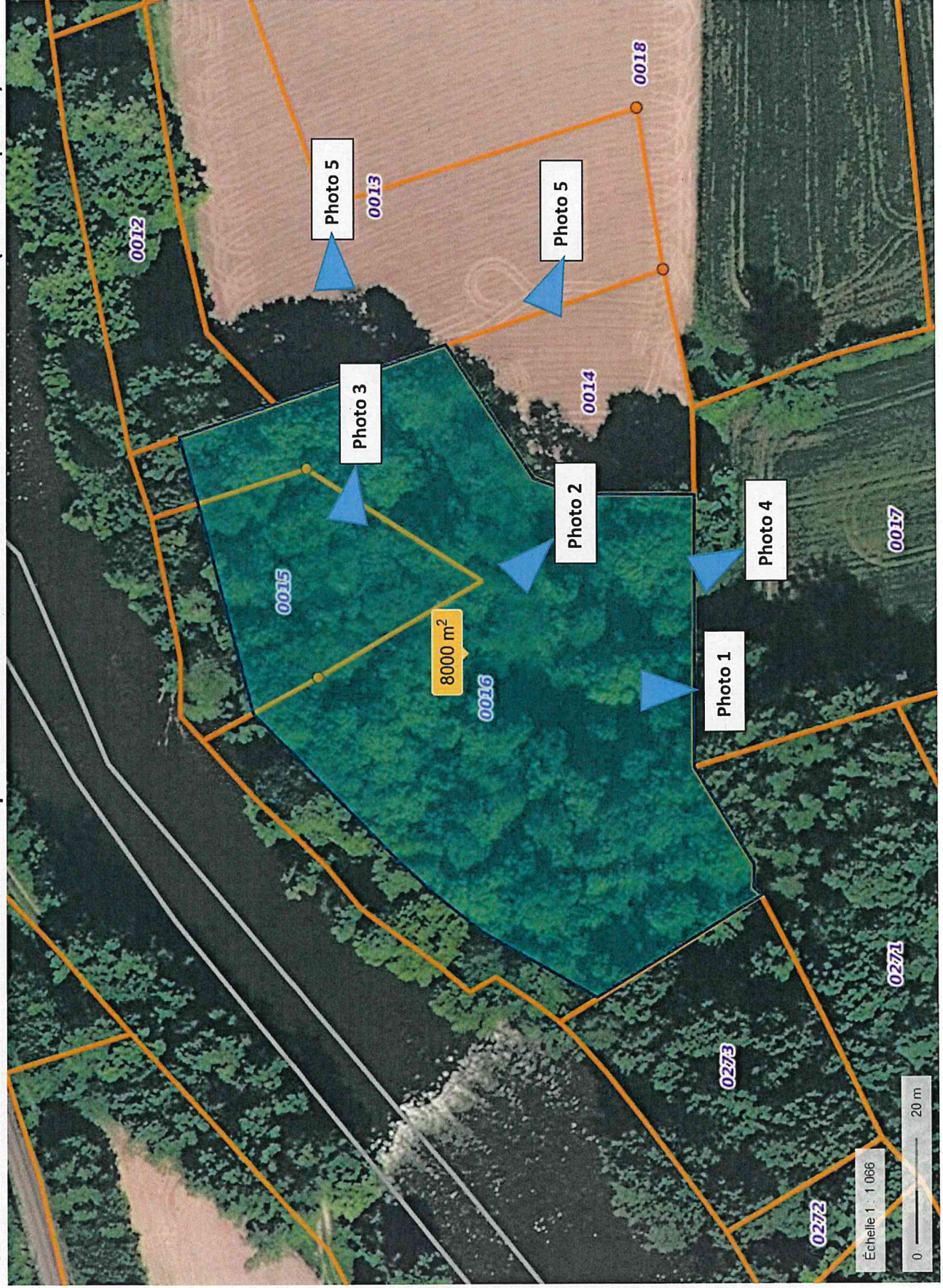


Photo 2



Photo 1



Photo 4



Photo 3



Photo 5



Photo 6

